



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le - 9 AVR. 2021

N/Ref. : CAB TRA/EB/BA/AOW/D-21-010599

Mesdames, Messieurs les Préfets de région,

L'obligation de formation pour tout jeune de 16 à 18 ans est entrée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2020, au terme de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Un important travail interministériel et le remarquable investissement des acteurs locaux ont permis le déploiement sur le territoire de cette nouvelle obligation, au bénéfice des jeunes afin qu'ils ne restent pas sans solution.

C'est dans ce cadre, et afin de développer les possibilités offertes aux jeunes concernés que le plan #1jeune, 1solution présenté par le Premier ministre en juillet 2020 a intégré une nouvelle offre de parcours personnalisés pour les jeunes décrocheurs âgés de 16 à 18 ans. Notre objectif, au travers de ce programme, est de permettre aux jeunes relevant de l'obligation de formation de reprendre confiance en eux, de découvrir des métiers et de rebondir.

Développé par l'Agence nationale de formation professionnelle des adultes (AFPA), ce programme innovant de 4 mois consiste à redonner à plus de 30 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2021 la capacité de se projeter, en leur faisant découvrir des métiers pour imaginer et construire leur projet professionnel et également à leur permettre d'acquérir des compétences socles et de se confronter à la réalité du monde du travail. Ce programme, lancé en novembre 2020, continue de se développer actuellement dans l'ensemble de la France métropolitaine.

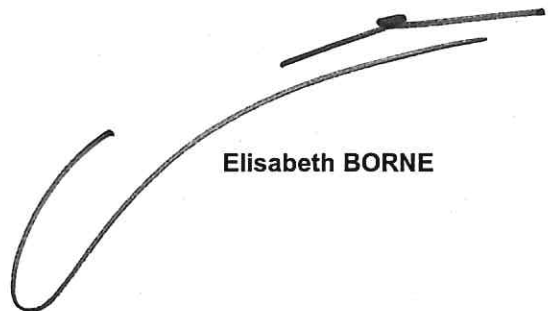
Les premiers retours sur les promotions 2020 de ce programme ont fait état de retours hautement satisfaisants et il est aujourd'hui nécessaire que l'ensemble des services soit mobilisé sur la mise en œuvre de l'obligation de formation et le déploiement, l'orientation et la mobilisation de « La Promo 16-18 » dès qu'elle répond à un besoin des jeunes.

Afin de poursuivre une entière mobilisation sur ce nouveau programme, conçu comme un sas de respiration et de découverte pour les jeunes, un questions-réponses est joint à ce courrier afin de vous permettre de répondre aux éventuelles interrogations des acteurs et assurer un déploiement harmonisé sur l'ensemble du territoire. Vous trouverez également la répartition régionale des 31 000 places ouvertes en France métropolitaine.

.../...

Pour garantir toutes les possibilités d'accès à la Promo 16-18 pour les jeunes qui en auraient besoin, je vous demande de vous assurer de la présence de l'AFPA au comité de pilotage relatif à l'obligation de formation et, dans le cadre des instances locales de pilotage du Plan #1jeune1solution, de la mobilisation des acteurs locaux, en continuant de réunir régulièrement les acteurs concernés, en particulier l'AFPA, l'association régionale des missions locales et les missions locales, pour examiner les résultats et envisager, en cas de nécessité, les mesures correctives nécessaires.

Enfin, mes services travaillent aux conditions du déploiement de ces parcours personnalisés en Outre-mer.



Elisabeth BORNE

PJ n° 1 : Questions-réponses « La Promo 16-18 »

PJ n° 2 : Répartition régionale des places ouvertes

Copie : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Annexe – Répartition régionale des places ouvertes

Région	Répartition
Auvergne-Rhône-Alpes	3 660
Bourgogne-Franche-Comté	1 340
Bretagne	1 617
Centre Val-de-Loire	1 210
Corse	120
Grand-est	2 944
Hauts-de-France	4 114
Ile-de-France	3 312
Normandie	1 831
Nouvelle-Aquitaine	3 453
Occitanie	2 848
Pays-de-la-Loire	2 018
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 504
Total	30 971

Questions-réponses « La Promo 16-18 »

▪ **Quelle est la place de la Promo 16-18 dans le cadre de l'obligation de formation ?**

La Promo 16-18 est un outil d'inclusion sociale et professionnelle innovant, à destination des jeunes encore mineurs ne respectant pas l'obligation de formation inscrite dans la loi pour une école de la confiance et mis en place dans le cadre du plan #1jeune1solution.

Cet outil répond au respect de l'obligation de formation des 16-18 ans, dans une logique de parcours et de mobilisation du jeune vers une solution pérenne.

Il participe, en complément des dispositifs déjà existants, à la lutte contre le décrochage scolaire. Afin de garantir au jeune la continuité du respect de son obligation de formation à l'issue de sa mobilisation dans la Promo 16-18, il est nécessaire qu'à la fin du parcours de près de 4 mois, l'AFPA en lien avec la mission locale référente prépare la sortie du jeune afin d'éviter toute rupture de parcours.

▪ **Qui peut bénéficier de la Promo 16-18 ?**

La Promo 16-18 peut bénéficier à tous les jeunes âgés de 16 à 17 ans révolus, non scolarisés, ni en formation, ni en emploi, ni en apprentissage et ne respectant pas l'obligation de formation.

Ainsi dès lors qu'ils ne sont ni en scolarité, ni en formation, ni en emploi, ni en apprentissage, les jeunes suivis par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent être accompagnés par la Promo 16-18.

▪ **Comment en bénéficier ?**

La Promo 16-18 est mise en œuvre par l'AFPA. Quel que soit le partenaire de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs par lequel le jeune est orienté, le référent AFPA assure le relais avec la mission locale. Les interlocuteurs privilégiés des jeunes pour en bénéficier sont les missions locales et les CIO qui peuvent les orienter vers ce dispositif lorsqu'il constitue une réponse adaptée à leur situation et à leurs aspirations.

• **Comment la prescription est-elle réalisée ?**

Afin de faciliter la prescription et le suivi des jeunes bénéficiant de la Promo 16-18, l'AFPA a déployé la plateforme « PANDA » à privilégier dans la mesure du possible. Cependant, son utilisation relève d'une décision d'organisation régionale co-élaborée par l'association régionale des missions locales et la direction régionale de l'AFPA.

▪ **Quel est le contenu de la Promo 16-18 ?**

La Promo 16-18 est pour son bénéficiaire un sas de construction de projets, de découverte des métiers et d'accompagnement.

Le programme se conçoit en 4 temps d'une durée totale de 13 semaines maximum :

L'ENGAGEMENT (1 semaine)

L'engagement de chaque jeune et de ses parents ou représentant légal se formalise après une semaine dans le Village Afpa le plus proche de leur résidence. L'objectif de cette semaine est de leur donner le goût de se lancer dans un programme atypique et d'assurer la complétude des pièces administratives et autorisations parentales requises. Un référent principal de parcours est alors identifié pour chaque jeune.

LA CONSTRUCTION PHASE 1 (2 semaines)

Cette phase se déroule dans le centre Afpa de proximité, l'objectif est de donner la possibilité aux jeunes de se recentrer et de partager de nouvelles expériences avec d'autres jeunes. La relation de confiance avec l'équipe pédagogique se structure et permet d'investiguer des pistes d'orientation non explorées jusqu'alors.

Au terme de ces 3 semaines, **une période d'initiation à la mobilité de 2 semaines** se déroule soit dans le Village Afpa de proximité, soit dans un Village Initiatives Jeunesse (4 en France) – sur volontariat, et quand le séjour en centre initiatives jeunesse se confirme, il se déroule sur une semaine après la première semaine d'initiation à la mobilité.

Elle permet au jeune de :

- développer son sentiment d'appartenance à un nouveau collectif
- découvrir d'un nouveau territoire s'il le souhaite
- prendre conscience de sa capacité à faire des choix et à agir

LA CONSTRUCTION PHASE 2 (6 semaines)

Pendant cette phase le jeune est accueilli dans un Village Afpa de proximité, choisi en fonction de l'intérêt pour les métiers qui y sont préparés. Lors de cette étape déterminante pour la suite de leur parcours, les jeunes réalisent ensemble un « chantier solidaire » utile à la collectivité, participent à des activités culturelles et sportives, développent leurs compétences de base et numériques, apprennent à utiliser leurs droits, et découvrent les métiers qui les intéressent. A l'issue de cette phase, ils ont identifié leur objectif, acquis la confiance et l'autonomie nécessaires pour concrétiser leur projet.

Pour favoriser l'émergence de projet chez les jeunes, l'Afpa leur propose d'être accueillis dans un Village Afpa n'importe où en France pour découvrir des métiers rares, émergents ou en tension pour lesquels l'Afpa et/ou ses partenaires disposent de plateaux techniques spécifiques. Ainsi, les jeunes peuvent découvrir le métier de scaphandrier à Lorient, de restaurateur de mobilier d'art à Chartres, d'aménageur de sous-marins à Cherbourg, de chaudronnier aéronautique à Toulouse, de monteur aéro-souterrains à Saint-Etienne, de conducteur de grue à Egletons ou de réparateur en horlogerie à Besançon et bien d'autres encore au sein de partenaires CFA notamment ou dans les manufactures collaboratives des Villages Afpa.

LA PREPARATION DE LA SUITE (au maximum 2 semaines) :

Avec ses partenaires, l'Afpa offre l'ensemble des opportunités qu'ils peuvent saisir pour faciliter leur insertion. Coaché par son référent, le jeune réalise les différentes démarches nécessaires pour accéder à une formation, à un emploi, un contrat en alternance ou à un dispositif d'accompagnement de type E2C ou EPIDE.

En lien avec les missions locales et pendant une durée de 6 mois suivant la sortie du programme, l'Afpa continuera d'aller à la rencontre des jeunes qui n'ont pas trouvé de solution immédiate pour les soutenir et les amener à dépasser les obstacles qu'ils rencontrent encore.

- **Quelles sont les modalités et les centres d'hébergement AFPA disponibles aujourd'hui pour un jeune entrant dans la Promo 16-18 ?**

Le programme ne prévoit pas la possibilité d'un service d'hébergement sur l'intégralité du parcours. Ce service a vocation à couvrir uniquement la semaine en village initiatives jeunesse ainsi que des immersions courtes sur des centres proposant des découvertes de métiers spécifiques.

- **Comment la Promo 16-18 s'articule-t-elle avec d'autres dispositifs d'accompagnement et d'insertion des jeunes ?**

La Promo 16-18 constitue un sas de remobilisation permettant la découverte des métiers et la construction de projets professionnels. La Promo 16-18 se situe généralement en amont de tout dispositif d'accompagnement, de retour en formation, ou d'accès à l'emploi. Elle peut être mobilisée par exemple avant une entrée en Garantie jeunes, en prépa-apprentissage ou en apprentissage, en formation (continue ou un retour en formation initiale) ou dans un autre programme d'accompagnement.

- **Faut-il entrer en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) avant d'entrer en Promo 16-18 ?**

Il est possible d'intégrer la Promo 16-18 en étant déjà en PACEA. Toutefois, cela n'est pas une condition nécessaire, la prescription pouvant se faire sans ouverture d'un PACEA en amont.

- **Un jeune en Garantie jeunes peut-il entrer en Promo 16-18 ?**

La Promo 16-18 peut constituer une phase en amont de la Garantie jeunes.

- **Est-il possible de mobiliser des périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP) pendant la Promo 16-18 ?**

Dans le cadre du déroulement du parcours d'accompagnement de la Promo 16-18, la réalisation de PMSMP pour compléter le parcours peut revêtir un fort intérêt pour certains jeunes. Dans ce cas, le référent de l'AFPA contacte alors la mission locale pour étudier ensemble les possibilités de mise en œuvre de cette PMSMP.

- **Une rémunération est-elle associée à La Promo 16-18 ?**

Les jeunes engagés dans la Promo 16-18 ne bénéficient pas d'une rémunération dédiée. Pour les jeunes bénéficiaires de la Promo 16-18 et par ailleurs signataires du PACEA, des aides financières peuvent ponctuellement être envisagées. Ces dernières n'ont aucun caractère automatique et / ou obligatoire.

L'attribution d'une aide reste de la responsabilité du conseiller de mission locale et doit s'envisager dans le cadre d'un dialogue entre le jeune, le référent de la Promo 16-18 et le conseiller de la mission locale.